



Table des matières

<i>Avant-propos</i>	III
<i>Chronologie du Manuel Preuves</i>	V
<i>Liste des experts participants</i>	VII
<i>Introduction</i>	IX
<i>Sommaire</i>	XI
<i>Table des matières</i>	XIII
<i>Abréviations</i>	XXI
<i>Glossaire</i>	XXVII
<i>Foire aux questions (FAQ)</i>	XXXIX
<i>Observations générales et fonctionnement pratique de la Convention</i>	1
SECTION A. <i>Nature et champ d'application de la Convention</i>	I
A1 <i>Origines et développement de la Convention</i>	1
A1.1 <i>Contexte</i>	I
A1.2 <i>État présent de la Convention</i>	2
A2 <i>Objectif de la Convention</i>	3
A2.1 <i>Améliorer le système des Commissions rogatoires</i>	4
A2.2 <i>Élargir les dispositifs pour l'obtention des preuves à l'étranger</i>	5
A3 <i>Structure fonctionnelle de la Convention : chapitre I et chapitre II</i>	7
A3.1 <i>Exclusion de l'application du chapitre II</i>	9
A4 <i>Caractère obligatoire / non obligatoire de la Convention</i>	9
A4.1 <i>Document préliminaire de 2008</i>	10
A4.2 <i>Analyse</i>	13
A4.3 <i>L'utilisation des lois de blocage pour contraindre à recourir à la Convention</i>	14
A5 <i>Suivi du fonctionnement pratique de la Convention</i>	15
A5.1 <i>Espace Preuves</i>	15
A5.2 <i>Rôle du Bureau Permanent</i>	16

A5.3	Commission spéciale	16
A5.4	Résolution des divergences de vues	17
A6	<i>Champ d'application de la Convention</i>	18
A6.1	Entre les États contractants	18
	(a) Généralités	18
	(b) Application dans les États adhérents	19
	(c) Territoires d'outre-mer	20
A6.2	Entrée en vigueur	21
A6.3	« Matière civile ou commerciale »	21
	(a) Généralités	21
	(b) Catégories particulières	25
A6.4	« Actes d'instruction » et « autres actes judiciaires »	29
	(a) Acte d'instruction destiné à réunir des preuves	29
	(i) Généralités	29
	(ii) « Actes d'instruction tendant à l'obtention de preuves » et actes d'instruction à caractère exploratoire (« fishing expeditions »)	31
	(iii) Mesures de conservation de preuves	33
	(b) « Autres actes judiciaires »	33
	(i) Généralités	33
	(ii) Actes judiciaires expressément exclus du champ d'application	35
A6.5	« Procédure engagée ou future »	37
	(a) Procédure	37
	(b) Engagée ou future	38
	(i) Engagée	38
	(ii) Future	39
SECTION B.	Commissions rogatoires (« chapitre I »)	42
B1	<i>Établissement des Commissions rogatoires</i>	42
BI.1	Délivrance d'une Commission rogatoire	42
	(a) Délivrance par une « autorité judiciaire »	42
	(i) Personnes privées (avocats compris)	43
	(ii) Tribunaux d'arbitrage	44
	(iii) Tribunaux administratifs	44
	(b) Délivrance « conformément aux dispositions de [l]a législation » de l'État requérant	46

BI.2	Contenu d'une Commission rogatoire.....	48
(a)	Informations requises dans tous les cas	49
(i)	Autorité requérante	50
(ii)	Autorité requise	50
(iii)	Nom et adresse des parties à l'instance et de leurs représentants	50
(iv)	Nature et objet de l'instance	51
(v)	Actes d'instruction ou autres actes judiciaires à accomplir (art. 3(d))	52
(b)	Informations requises dans certains cas	53
(i)	Nom et adresse des personnes à entendre	53
(ii)	Les questions à poser aux personnes à entendre ou les faits sur lesquels elles doivent être entendues	56
(iii)	Les documents ou autres objets à examiner	58
(iv)	La demande de recevoir la déposition sous serment ou avec affirmation	59
(v)	Les formes spéciales dont l'application est demandée	60
(c)	Informations sur les dispenses	60
(d)	Information concernant la présence des parties et de leurs représentants.....	61
BI.3	Forme d'une Commission rogatoire.....	61
(a)	Formulaire modèle.....	61
(b)	Commissions rogatoires électroniques.....	62
(c)	Pièces jointes	63
BI.4	Langue des Commissions rogatoires (traduction comprise)	64
(a)	Règle de principe.....	64
(b)	Aménagements de la règle de principe.....	65
(i)	Une Commission rogatoire peut être rédigée en anglais ou en français, à moins qu'une réserve ait été faite en vertu de l'article 33(1).....	65
(ii)	Une Commission rogatoire doit être rédigée dans la langue de la partie du territoire de l'exécution si une déclaration a été faite en vertu de l'article 4(3) et si une réserve a été faite en vertu de l'article 33(1)	65
(iii)	Une Commission rogatoire peut être rédigée dans une autre langue si une déclaration a été faite à cet effet en vertu de l'article 4(4) ou si la loi ou la coutume interne de l'État requis le permet	66
(c)	Certification conforme des traductions	67
BI.5	Pas d'exigence de légalisation.....	67
BI.6	Nombre d'exemplaires	68

	B1.7	Retrait d'une Commission rogatoire.....	69
B2		<i>Transmission des Commissions rogatoires</i>	69
	B2.1	Voie de transmission principale	70
		(a) Transmission au sein de l'État requérant.....	70
		(b) Transmission au sein de l'État requis.....	71
	B2.2	Voies de transmission dérogatoires	72
		(a) Dérogation par accord.....	72
		(b) Rapport avec des traités en vigueur ou futurs	72
		(c) Dérogation unilatérale	73
	B2.3	Mode de transmission.....	73
B3		<i>Réception des Commissions rogatoires</i>	74
	B3.1	Autorités centrales.....	74
		(a) Fonctions des Autorités centrales	74
		(b) Désignation des Autorités centrales.....	77
		(c) Désignation d'autorités additionnelles	78
		(d) Organisation des Autorités centrales	79
	B3.2	Réception et contrôle des Commissions rogatoires	79
		(a) Accusé de réception.....	79
		(b) Contrôle des Commissions rogatoires.....	79
B4		<i>Exécution des Commissions rogatoires</i>	81
	B4.1	Descriptif sommaire.....	81
	B4.2	Obligation d'exécution	82
	B4.3	Autorité requise	82
		(a) Exécution par une « autorité judiciaire ».....	82
		(b) Compétence pour l'exécution des Commissions rogatoires	83
	B4.4	Formes	84
		(a) Formes prévues par la loi de l'État requis.....	84
		(b) Inexécution suivant les formes prévues par la loi de l'État requis.....	87
		(c) Obligation de suivre des formes spéciales.....	88
		(d) Exceptions à l'application de formes spéciales.....	90
		(i) <i>Incompatible avec la loi de l'État requis</i>	91
		(ii) <i>Impossibilité d'exécution</i>	92
	B4.5	Contrainte	92
	B4.6	Présence et participation à l'exécution	93
		(a) Présence des parties et de leurs représentants (art. 7)	93
		(b) Présence de magistrats de l'autorité requérante (art. 8)	96

	(c) Présence et participation.....	96
	(d) Frais.....	97
B4.7	Délai d'exécution	97
B4.8	Frais d'exécution.....	99
	(a) Règle de principe.....	99
	(b) Exceptions à la règle de principe	100
	(i) Indemnités payées aux experts et interprètes	100
	(ii) Frais résultant de l'application d'une forme spéciale	101
	(iii) Frais de traduction.....	101
	(iv) Habilitation d'une personne (examiner)	101
	(v) Demande de remboursement pour des raisons de droit constitutionnel.....	102
B4.9	Dispenses ou interdictions de déposer	103
	(a) Généralités.....	103
	(b) Dispenses et interdictions établies par la loi de l'État requis	104
	(c) Dispenses et interdictions établies par la loi de l'État requérant	105
	(d) Dispenses et interdictions prévues par la loi d'un troisième État.....	106
B4.10	Dispositions pénales.....	107
B4.11	Recours contre l'exécution (l'inexécution)	107
B4.12	Transmission des documents constatant l'exécution.....	108
B5	Refus d'exécution.....	109
B5.1	Commissions rogatoires non conformes et révision	110
B5.2	Autres motifs de refus acceptables	113
	(a) L'exécution n'entre pas dans les attributions du pouvoir judiciaire	113
	(b) Atteinte à la souveraineté ou à la sécurité.....	115
	(c) <i>Pre-trial discovery of documents</i>	118
	(i) <i>Qu'est-ce que la procédure de pre-trial discovery ?</i>	118
	(ii) <i>Objet réel de l'article 23</i>	120
	(iii) <i>L'article 23 ne s'applique qu'à la procédure de pre-trial discovery of « documents »</i>	122
	(iv) <i>Déclarations en vertu de l'article 23</i>	123
	(v) <i>Effet réciproque de la déclaration en vertu de l'article 23</i>	126
B5.3	Exécution partielle	127
B5.4	Motifs de refus inacceptables.....	128
	(a) Compétence de l'autorité requérante.....	128

	(b) Non-reconnaissance des voies de droit de l'autorité requérante.....	129
	(c) Ordre public.....	129
	(d) Commissions rogatoires pesantes.....	130
	(e) Non-reconnaissance d'un jugement ultérieur.....	131
	(f) Absence de réciprocité	131
	(g) Pertinence et admissibilité des preuves recherchées.....	131
	(h) Authenticité d'une Commission rogatoire	133
	(i) Échec d'un acte d'instruction en vertu du chapitre II.....	133
	(j) Incompétence de l'autorité requise.....	133
	(k) Utilisation des preuves à d'autres fins	133
	B5.5 Justification d'un refus d'exécution.....	135
SECTION C.	Consuls et commissaires (« chapitre II »).....	136
C1	<i>Introduction</i>	136
C2	<i>Exclusion du chapitre II</i>	136
	C2.1 Réserve en vertu de l'article 33.....	136
	C2.2 Effet réciproque	137
	C2.3 Retrait d'une réserve.....	137
C3	<i>Recours à des consuls et commissaires</i>	138
	C3.1 Comment un consul est-il missionné ?	139
	C3.2 Qui peut être désigné commissaire ?	140
	C3.3 Comment un commissaire est-il désigné ?.....	140
C4	<i>Autorisation de procéder à un acte d'instruction</i>	141
	C4.1 Quand une autorisation est-elle requise ?.....	141
	C4.2 Qui doit demander une autorisation ?	141
	C4.3 Qui délivre l'autorisation ?	142
	C4.4 Conditions de l'autorisation.....	142
C5	<i>L'acte d'instruction</i>	143
	C5.1 Notification au témoin	143
	C5.2 Types d'actes d'instruction.....	144
	C5.3 Formes	144
	C5.4 Dépositions sous serment et avec affirmation.....	146
	C5.5 Contrainte	146
	C5.6 Présence, participation et représentation.....	147
	C5.7 Frais	148
	C5.8 Dispenses et interdictions de déposer.....	149
	C5.9 Dispositions pénales.....	149

C5.I0	Utilisation des technologies	149
C5.II	Bonnes pratiques	150
SECTION D.	Relations avec d'autres traités et le droit interne	151
D1	Généralités.....	151
D2	Conventions de La Haye.....	151
D2.1	Relations avec la Convention Procédure civile de 1954 et ses prédécesseurs	151
D2.2	Relations avec la Convention Notification	153
D2.3	Relations avec d'autres Conventions de La Haye	155
D3	Accords additionnels.....	156
D4	Autres traités régissant l'obtention des preuves à l'Étranger	157
D5	Droit interne.....	162
D5.1	Droit interne régissant les actes d'instruction.....	162
D5.2	Droit interne régissant l'obtention des preuves à l'étranger.....	162
(a)	État requis / État de l'exécution.....	163
(b)	État requérant / État d'origine	164
D5.3	Droit interne régissant l'utilisation des preuves.....	165
Annexes		167
Annexe 1	Graphiques explicatifs.....	169
Annexe 2	Texte de la Convention.....	173
Annexe 3	Rapport explicatif sur la Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, établi par M. Philip W. Amram	185
Annexe 4	Formulaire modèle (avec instructions pour le compléter).....	223
Annexe 5	Liste récapitulative pour l'établissement d'une Commission rogatoire	235
Annexe 6	Guide d'utilisation des liaisons vidéo.....	239
Bibliographie		253
Index des affaires citées.....		259
Index des matières		269